

**SEANCE du 11 décembre 2018**

Date de convocation : 04/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs écrits : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an Deux Mil dix-huit et le onze du mois de décembre à 20h00, sous la présidence de M. COMTE Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : MM COMTE, LIGNIER, DOMINGUEZ, HEIMBOURGER, LANDOIS, PHILIBERT,

Mmes VEISSEIX, AGRAIN, VERILLAUD, DUPLAIN

Mme MARTIN donne procuration à Mme AGRAIN

M. SERRET donne procuration à M. PHILIBERT

**ABSENTS** : M. PIN, TORTEL, Mme ROQUEFORT

**SECRETAIRE** : M. DOMINGUEZ Jean-Pierre

**2018-12-01 Création d'un espace de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « refuge LPO » sur le site de l'espace d'Orfeuille**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2018-09-09 concernant la création d'un refuge LPO à l'espace d'Orfeuille. Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de passer une convention avec la LPO impliquant pour la commune à respecter la charte des refuges LPO c'est-à-dire s'engager à préserver la nature et améliorer la biodiversité en respectant 4 principes :

- Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages
- Renoncer aux produits chimiques
- Réduire l'impact sur l'environnement
- Faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

La collectivité s'engage en signant une convention avec la LPO France pour une durée de 3 ans renouvelable ou non.

Budgétisation correspondante :

- 2 536 € en 2019 (financement des panneaux, diagnostic, rédaction du plan de gestion, accompagnement du service technique et animations)
- 785 € en 2020 (accompagnement et animations)
- 785 € en 2021 (accompagnement, animations et bilan)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 Contre (M. Philibert), 1 Abstention (M. Serret) et 10 Pour :

**APPROUVE** la conclusion de la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

### **2018-12-02 Convention cadre de partenariat pour la création d'un refuge LPO sur la commune de Charpey**

M. le Maire présente l'association CONTINUUM, association loi 1901 ayant pour objet de rassembler avec la LPO Drôme les entreprises et autres acteurs économiques du territoire désireux de s'engager et d'agir pour la sauvegarde de la biodiversité et la défense de l'environnement.

CONTINUUM est particulièrement intéressé par la création de refuge de biodiversité dans les communes. Dans ce cadre, l'association CONTINUUM et la commune de Charpey souhaitent collaborer pour créer un refuge LPO sur le site de l'espace d'Orfeuille à Charpey.

Ce partenariat concernera le financement à hauteur de 2 500 € par CONTINUUM du projet d'aménagement et de gestion d'un refuge LPO pour la biodiversité sur l'espace d'Orfeuille.

En contrepartie, la commune de Charpey s'engagera :

- à créer le refuge avec la LPO Drôme,
- à suivre les préconisations de gestion et d'aménagement définis d'un commun accord avec la LPO Drôme
- à informer CONTINUUM des actions menées et à donner la possibilité d'impliquer autant que possible les collaborateurs de CONTINUUM dans les actions menées sur le refuge
- à faire un compte rendu annuel des actions effectuées dans le cadre du refuge
- à rembourser l'intégralité des sommes versées par CONTINUUM en cas de non création d'un refuge LPO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 Contre (M. Philibert, Landois et Mme Duplain), 1 Abstention (M. Serret) et 8 Pour :

**APPROUVE** la conclusion de la convention de partenariat avec l'association CONTINUUM.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### **2018-12-03 Attribution d'une gratification à l'occasion de la cessation de fonction d'un agent communal**

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier l'agent communal Mme Pipi Andrée, lors de sa cessation de fonction, pour ses 33 années de travail et son dévouement au service de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser 600 € au magasin SINGER de Valence ou Romans au nom de Mme Andrée Pipi.

**DIT** que les crédits sont prévus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget Principal.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.